

Arrêté mis en ligne le 25 novembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022-432

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association « Tilou » -
Vente de sapins de Noël -
Vendredi 2 décembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la vente de sapins de Noël, par Madame Daphné JUVET, présidente de l'association TILOU, sise 109A avenue de la Roudet à Libourne, devant l'école élémentaire Simone VEIL, dans l'impasse située face à l'avenue de la Roudet, vendredi 2 décembre 2022 à partir de 16h00,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Daphné JUVET, présidente de l'association TILOU, est autorisée à organiser la vente de sapins de Noël, devant l'école élémentaire Simone VEIL, dans l'impasse située face à l'avenue de la Roudet :

➤ **Vendredi 2 décembre 2022, de 16h00 à 18h30**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde, Pour le Maire et par délégation, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public
- publiée et affichée en Mairie le 25 NOV. 2022

Fait à Libourne, le

25 NOV. 2022



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, **Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

